

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 15

Votant·es : 22

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Reception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Réjane BOSCHER, absente, de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-19-05

Autorisation d'engagement des investissements avant le budget 2025

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Dans l'attente du vote du budget de l'année, il est pertinent d'autoriser l'ordonnateur à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, comme le prévoit le C.G.C.T.

Il est ainsi soumis au vote du Conseil Municipal dans le document annexé les limites plafonds par chapitre d'investissement que l'ordonnateur devra respecter afin de pouvoir engager avant le vote du budget principal prévisionnel 2025.

Pour information, 25% des crédits cumulés correspondent à un montant de 395 095 €.

Il est précisé que le remboursement du capital étant une dépense obligatoire, de fait il n'est pas nécessaire d'autoriser l'ordonnateur pour ce chapitre.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser pour l'exercice budgétaire 2025, le Maire ou son·sa représentant·e à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite de 394 700 € (inférieure au quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente et conformément à l'annexe jointe en répartition par chapitre de dépense) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

